

Foire aux Questions

Combien de dossiers ENS puis-je déposer ?

Sur la période de validité du dispositif Ambition Moselle (2020-2025), les communes de moins de 2 000 habitants peuvent déposer 3 dossiers Ambition Moselle. Les communes de plus de 2 000 habitants et les EPCI peuvent déposer 2 dossiers Ambition Moselle, un 3^{ème} pouvant être déposé sur certaines thématiques.

Le dossier au titre des ENS vient en supplément du quota ci-dessous, indiqué dans le règlement Ambition Moselle, dans la limite d'un seul dossier ENS par bénéficiaire sur la période 2020-2025.

Qu'entend-on par dossier ENS ?

Un dossier ENS = un projet ENS, qui s'entend comme un programme d'actions allant des études préalables pour le classement en ENS jusqu'à la mise en œuvre du Plan de Gestion. Il est donc nécessaire d'avoir une vision et une programmation pluriannuelle.

Quelles sont les dépenses subventionnables ?

Conformément au règlement Ambition Moselle, les dépenses d'investissement sont seules subventionnables et plus particulièrement :

→ Les études :

- L'étude de diagnostic écologique préalable au classement et aux travaux en ENS (si celui-ci ne fait pas encore partie des 248 sites actuellement répertoriés)
- L'élaboration ou l'actualisation d'un plan de gestion ou d'une notice de gestion de l'ENS
- L'élaboration d'un plan d'aménagement de l'ENS

→ Les acquisitions foncières au sein de l'ENS

→ Les travaux :

- Les travaux de gestion répondant à la réalisation du Plan de Gestion
- Les travaux de valorisation et d'ouverture au public de l'ENS : mise en place d'une signalétique ENS, sentiers, supports pédagogiques...

Les suivis environnementaux prévus dans les plans ou notices de gestion ne sont pas recevables.

Quel est le taux d'aide maximum ?

Le Département ne peut être sollicité au maximum qu'à hauteur de 50% du reste à charge du maître d'ouvrage comme rappelé dans le règlement AMBITION MOSELLE.

Quels sont les engagements à respecter en cas d'aide ?

Le bénéficiaire s'engage à respecter les orientations de la politique ENS du Département :

- privilégier l'acquisition publique des terrains pour leur préservation à long terme ;
- assurer la gestion environnementale des terrains (respect des caractéristiques écologiques du site) et la formaliser par voie de conventionnement (gestion en régie, agricole, par un prestataire environnemental, ...) ;
- favoriser la découverte de l'environnement (affectation à la découverte du milieu naturel) et l'ouverture au public du site (sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel).

Le règlement spécifique au dossier ENS est-il exclusif ?

Non, il vient en complément du règlement Ambition Moselle. Ainsi, les bénéficiaires devront respecter le mode de partenariat indiqué dans le règlement Ambition Moselle (contrat de territoire et/ou convention opérationnelle par projet). Une convention technique ENS sera également signée entre le Département et le bénéficiaire.

Quelles pièces devrais-je fournir pour déposer une demande Ambition Moselle au titre des ENS ?

Les pièces, précisées sur le formulaire de demande d'aide Ambition Moselle, sont les mêmes que pour les autres dossiers Ambition Moselle. La notice descriptive du dossier ENS devra présenter le programme ENS et le montant de chaque opération pour lesquels l'aide est sollicitée :

- étude de diagnostic environnemental ;
- programme d'acquisition foncière sur l'ENS ;
- élaboration/actualisation du plan ou de la notice de gestion de l'ENS ;
- élaboration/actualisation du plan d'aménagement de l'ENS ;
- programme des travaux de gestion prévus dans le plan ou la notice de gestion de l'ENS (ex : entretien des milieux, débroussaillage, ...) ;
- programme des travaux de valorisation et d'ouverture au public prévus dans le plan ou la notice de gestion de l'ENS (ex : supports de découverte du site, aménagements de bancs, aménagement des sentiers prévus dans le plan ou la notice de gestion ...).

Où puis-je télécharger le règlement, le formulaire de demande et la convention spécifique ?

Sur le site <https://www.moselle.fr>

Rubrique « démarches & services »

Bulle « Collectivités » puis « Ambition Moselle » ou bulle « Environnement & Développement Durable »

Quel est le service contact au sein du Département de la Moselle ?

Service Environnement et Développement Durable
Direction du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires

Contact : Emmanuelle WILHELM : emmanuele.wilhelm@moselle.fr